



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/64
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la chute d'un arbre ayant entraîné une déformation et un trou sur la chaussée, suite à la tempête Nils, rue de la Padrère à hauteur de l'embranchement pour rejoindre la pépinière la Passiflore à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité et de limiter la largeur de la chaussée rue de la Padrère à hauteur de l'embranchement pour rejoindre la pépinière la Passiflore à PEZILLA LA RIVIERE.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée, la circulation se fera sur une seule voie, rue de la Padrère à hauteur de l'embranchement pour rejoindre la pépinière la Passiflore. Seuls les véhicules participant aux travaux pourront y stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté prendront effet seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 17 février 2026

Destinataires :

Mr le Préfet

Council Départemental



Le Maire,

an-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.